



CONTEXTE



Publiée le 13 janvier 2016, la nouvelle norme comptable IFRS16 basée sur les contrats de location entrera en application le **1^{er} janvier 2019** pour remplacer les actuelles normes IAS17, IFRIC 4, SIC 15 et 27 en vue de **renforcer la transparence de l'information financière auprès des investisseurs (comptabilisation de l'ensemble des actifs détenus et du passif contracté via l'engagement)**.

Des changements majeurs pour les preneurs qui dès son application, auront **un seul modèle de comptabilisation des contrats de location** (disparition de la distinction de la location financière et opérationnelle).

Une application anticipée est permise afin de s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15 dans le but de mutualiser les impacts sur un unique exercice comptable.



CHAMP D'APPLICATION



Tous les contrats de location sont éligibles

SAUF les contrats portant sur :

- La prospection ou exploitation de ressources non renouvelables
- Des actifs biologiques
- Des accords de concession de services
- Des licences de propriété intellectuelle octroyées par un bailleur
- Des droits détenus par un preneur en vertu de certains accords de licence (exemple : films, vidéo, brevets, etc...)



Particularité sur l'éligibilité des contrats :

- La durée de location doit être supérieure à 12 mois
- La valeur unitaire à neuf de l'actif doit être supérieure à 5 000 € (hors taxe)



EVOLUTIONS

Un principe basé sur la visibilité des contrats de location dans les présentations comptables

2 types de comptabilisations

	LOCATION FINANCIERE	LOCATION OPERATIONNELLE
AVANT IFRS 16	Au bilan Comptabilisation en immobilisation à l'actif en contrepartie de la dette générée au passif	Au bilan Aucune comptabilisation des actifs loués et de l'engagement contractuel
	Au compte de résultat Comptabilisation en amortissement et charge d'intérêt	Au compte de résultat Comptabilisation en charge d'exploitation en frais généraux



Unique comptabilisation

TOUS TYPES DE LOCATION

APRES IFRS 16	Au bilan Comptabilisation du droit d'utilisation (ROU) ** à l'actif distinct des immobilisations détenues et en contrepartie de la dette générée au passif	Au compte de résultat Comptabilisation en amortissement et charge d'intérêt sur la durée du contrat
---------------	--	---

** La méthodologie de calcul du Right of use (ROU) est basée principalement sur la durée effective du contrat de location (en tenant compte des périodes optionnelles) et indexé soit :

- Au taux contractuel du contrat de location
- Au taux d'emprunt marginal (taux de refinancement)



LES IMPACTS



METIERS

- ➔ Revue des éléments comptables (**plans de comptes et schémas**)
- ➔ **Modélisation unique de calcul du droit d'utilisation (ROU)****
- ➔ Revue de la présentation comptable des **droits de location au bilan** et des **charges au compte de résultat**
- ➔ **Alourdissement significatif de l'endettement** dû à l'unique comptabilisation au bilan des contrats de location
- ➔ **Amélioration de l'EBITDA** (*Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) via la comptabilisation unique de l'actif de location en amortissement et du passif de location en charge d'intérêt
- ➔ Revue de la **gestion des opérations intra-groupes**



ORGANISATION ET SI

- ➔ Implémentation d'un **outil de calcul du ROU****
- ➔ **Centralisation de l'activité de gestion des contrats** au sein d'un groupe
- ➔ **Revue des processus opérationnels** de comptabilisation des contrats de location
- ➔ Adaptation des outils **de gestion des contrats de location et des reportings consolidés**
- ➔ Mise à jour de l'**architecture applicative et fonctionnelle**



NOTRE INTERVENTION

BEAM vous accompagne en six étapes :

